



Eric Banel
Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Ministère de la Mer
Sous-direction des ressources halieutiques
Bureau des affaires européennes et internationales
La Grande Arche
Paris Sud
92055 LA DEFENSE Cedex

Dun Laoghaire, 3 juin 2021

Cher Monsieur Banel,

Objet: Avis du CC EOS sur le projet de recommandation conjointe plan de rejet 2022

Merci de nous donner l'occasion de faire part de vos commentaires sur le projet de recommandation conjointe plan de rejet pour les pêcheries pélagiques et démersales dans les eaux du nord-ouest que nous avons reçu de vos services le 30 avril 2021.

Alors que le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) se félicite des informations obtenues des réunions du groupe technique (GT) des États membres des EOS en février, mars et avril, et de la réunion du groupe de haut niveau (GHN) le 22 avril 2021, il est regrettable que aucun projet n'était disponible pour que les membres du CC EOS puissent en discuter avant sa soumission à la Commission le 1er mai.

Cela a également été le cas l'année dernière, où le CC EOS a préparé des conseils pour aider le Groupe des EM sur la base des consultations des groupes de travail géographiques et de la réunion de son groupe de travail horizontal en mars 2020. À ce moment-là, le CC a réfléchi à l'efficacité des exemptions actuellement en place et a cherché à indiquer les sources fournissant des informations supplémentaires à leur appui.

Le CC EOS aimerait attirer votre attention sur ces conseils fournis l'année dernière¹, car toutes ses recommandations sont toujours pertinentes cette année.

En termes généraux, le CC EOS conseille de conserver les exemptions existantes, notant que les membres OIG demandent que celles-ci soient soumises aux informations justificatives pertinentes fournies. Nous réaffirmons l'opinion exprimée dans le Conseil sur les chokes 2020 selon laquelle la priorité devrait être donnée aux mesures visant à éviter en premier lieu les captures non désirées.

Nous notons deux amendements spécifiques à la recommandation conjointe de l'année dernière concernant les EOS, en particulier :

- «5.1.1 Demandes de prolongation des exemptions accordées jusqu'au 31 décembre 2021 pour une exemption de minimis pour le merlan (*Merlangius merlangus*).
- 5.2 Nouvelles demandes de dérogation
 - Plie (*Pleuronectes platessa*) capturée à la senne (SSC) dans la division CIEM 7b-k Plus de détails dans les annexes 3.1, 3.2 et 3.3. »

¹ NWWAC Advice to support the NWW MSG in drafting the Joint Recommendation for the Discard Plan 2021 – 21 April 2020. Available at:
<https://www.nwwac.org/fileupload/Opinions%20and%20Advice/Year%2015/NWWACAdviceJRDiscardPlan21-04-2020EN.pdf>





Les membres du CC EOS soutiennent la demande d'extension de l'extension de minimis pour le merlan dans les divisions CIEM 7b à k.

Les membres du CC EOS se félicitent de la demande de dérogation pour la plie capturée à la senne dans les divisions CIEM 7b à k, cependant, d'autres études de survie devraient être prioritaires. De plus, étant donné le manque de données sur la plie en 7h-k et le fait que l'exemption de survie pour d'autres engins dans cette zone n'existe plus, les membres OIG du CC EOS restent préoccupés par cette nouvelle exemption.

Le CC EOS soutient fermement les détails des travaux futurs tels qu'identifiés sous 5.3.

Les membres du CC EOS souhaitent également se référer au document d'avis de l'année dernière qui contenait des recommandations spécifiques au Groupe des États membres concernant la documentation des captures et la collecte des données sur les rejets.

Une coopération étroite entre le CC EOS et le Groupe régional des États membres est importante pour tous nos membres et est nécessaire pour atteindre l'objectif du CC EOS d'optimiser l'efficacité du processus de consultation, l'échange d'idées et la production de conseils. Pendant que le Groupe des EM élabore la recommandation conjointe, le CC EOS apprécie d'être tenu informé de tout changement et de toute demande d'ajustement de la Commission, ainsi que d'être invité à apporter sa contribution le cas échéant.

Le CC est pleinement conscient des défis auxquels sont confrontés les groupes des États membres dans la préparation des recommandations conjointes en raison des négociations UE-Royaume-Uni qui ont suivi le Brexit, et qu'en dépit de ces défis, la Commission demande de respecter les délais afin que le processus réglementaire pour avoir des plans de rejet en place au 1er janvier 2022 reste réalisable.

L'année dernière a montré que ce calendrier ne permettait pas une consultation complète avec le CC, comme indiqué par la Commission dans la lettre du Directeur général par intérim de l'année dernière ([Réf. Ares \(2020\) 2079830 - 16/04/2020](#)). Nous encourageons le Groupe des EM et la Commission à examiner comment les conseils essentiels du CC peuvent être réintégrés de manière adéquate dans les processus.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
President du Comité Exécutif

